

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-
LES-ROSES

DÉCISION N°DEC2023_001
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉ TERRITORIALES**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET
RÉVOCABLE ENTRE LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET L'ASSOCIATION
INITIATIVE EMPLOI**

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article notamment l'article L.2122-22 et L. 2144-3 ;

VU la délibération n°07_2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, transmise en Préfecture pour le contrôle de légalité et affichée, portant élection du Maire ;

VU la délibération n°111_2021 du Conseil municipal du 29 septembre 2021, transmise en Préfecture pour le contrôle de légalité et affichée, portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 ; ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que l'Association Initiative Emploi est une association de loi 1901 à but non-lucratif et que son activité concourt à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDÉRANT que la Commune de Villejuif est propriétaire d'un pavillon situé au 50 Avenue Allende - Villejuif et affecté à l'installation d'un Tiers-Lieu,

CONSIDÉRANT que ces locaux répondent parfaitement aux besoins de l'Association,

DÉCIDE :

Article 1 : Décide de conclure une convention de mise à disposition de locaux avec l'association Initiatives Emploi pour la mise à disposition d'un pavillon pour les activités décrites par une convention de partenariat dédiée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable entre la Commune de Villejuif et l'Association Initiative Emploi des locaux ci-après désignés : Pavillon au 50 Avenue Allende – 94800 VILLEJUIF, cadastré Parcelle n° 49 - Feuille 000 / 01.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le

SLO

ID : 094-219400769-20230105-DEC2023_001-AU

Article 4 : La mise à disposition des locaux susmentionnés est consentie à compter du 1^{er} décembre 2022 et dès le déménagement du service de Mairie annexe et que les locaux sont vacants, et renouvelée tacitement tous les ans.

Article 5 : Le cas échéant, un article est consacré à l'imputation budgétaire. Il appartient au service rédacteur de vérifier cette imputation auprès du service financier.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre Initiative-Emploi et la commune.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif – sis 43 rue du Générale de Gaulle 77008 MELUN Cedex – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pierre GARZON

Maire

Conseiller départemental du Val-de-Marne



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX**DU TIERS LIEU**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Villejuif, représentée par son Maire Conseiller départemental du Val de Marne, Monsieur Pierre GARZON, dûment habilité à signer la présente convention, par décision en date du/...../.....,

Ci-après désignée « la commune »

D'UNE PART,

Et :

Initiative Emploi, Groupe économique solidaire sous statut associatif, dont le siège social est situé au 21, avenue de la République à Châtillon (92320), déclarée à la sous-préfecture d'Antony le 23 septembre 1987, numéro de SIRET 34828884600028, portant l'entreprise d'insertion La Conciergerie Solidaire représentée par Madame Françoise Herbreteau, présidente de l'association Initiative Emploi.

Ci-après désignée "Initiative emploi"

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du pavillon du tiers-lieu Alexandre Dumas, 50 avenue du Président Allende, cadastré Parcelle n° 49 - Feuille 000 / 01, dans le cadre de sa mise à disposition par la Commune à titre gratuit, précaire et révocable à tout moment.

Article 2 : Durée

La présente mise à disposition est prévue pour un an et est renouvelable tacitement. La mise à disposition des locaux susmentionnés est consentie à compter de décembre 2022 et dès le déménagement du service de Mairie annexe et que les locaux sont vacants.

Article 3 : Destination des locaux

Le pavillon mis à disposition est réservé à Initiatives Emploi pour y exercer les activités définies par ses statuts et dans la convention de partenariat avec la commune et annexée à la présente convention de mise à disposition des locaux. Les locaux ne peuvent être affectés à d'autres activités que celles prévues par la convention de partenariat.

Dans le cadre de la convention de partenariat, Initiatives Emploi est autorisée à faire appel à des partenaires extérieurs, clairement identifiés, sous son entière responsabilité, avec lesquels elle devra conclure un contrat définissant les termes du partenariat.

La commune se réserve le droit d'utiliser les lieux mis à disposition pour des manifestations exceptionnelles, dont l'organisation de conseils de quartier (à minima une fois par trimestre), à charge pour elle d'en avertir le bénéficiaire dans un délai de deux semaines avant les dites manifestations.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

Afin qu'Initiative Emploi puisse proposer ses services et s'implanter dans le quartier, la commune s'engage à mettre à disposition de l'association le matériel actuellement présent dans le pavillon pour exercer ses activités :

- Comptoir d'accueil type mobilier modulaire.
- Assises modulaires et 2 fauteuils.
- Table.
- Luminaire.
- Tableau.

Du mobilier « évènementiel » stocké par la commune dans le tiers-lieu (tables, chaises de jardin, etc.) sera également prêté à Initiative Emploi de façon plus ponctuelle pour l'organisation d'animations.

Article 5 : Etat des lieux et fonctionnement

Lors de la prise d'effet de la présente convention, un état des lieux sera réalisé. A la résiliation de ladite convention, un nouvel état des lieux sera rédigé. Il précisera les travaux à réaliser à la charge d'Initiative emploi ou dégagera sa responsabilité.

L'entretien des salles est assuré par le personnel communal, cependant, l'association s'engage à rendre les lieux et le matériel dans l'état dans lequel ils ont été pris. L'entretien des locaux et l'approvisionnement en fournitures pour les sanitaires sera assuré par la commune.

Initiative emploi veillera à ce que le pavillon soit à tout moment accessible aux membres du Conseil Municipal et aux agents des services municipaux, notamment ceux des directions de la Citoyenneté et de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Initiative emploi assure l'autonomie du déroulement de ses activités, notamment la gestion des flux des personnes

la fermeture des locaux. L'association doit impérativement, en l'absence du personnel municipal, s'assurer de la fermeture de toutes les baies (fenêtres et portes), de l'extinction des lumières et de la bonne mise en fonction du système d'alarme après l'activité.

Article 6 : Obligations légales

Initiative emploi s'engage :

- A avoir souscrit une assurance. L'occupant étant le seul responsable des dommages causés du fait de l'activité exercée dans les locaux, tant sur les personnes que sur les biens, il devra produire une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens du fait de l'occupation des lieux, lors de la signature de la présente convention. La commune se réserve le droit de demander à tout moment à Initiative Emploi les documents justificatifs relatifs à ce contrat d'assurance.
- A avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s'engage à les appliquer, ainsi que toutes les consignes spécifiques données par un représentant de la commune.
- A avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- A respecter le nombre maximum d'utilisateurs de la salle mise à disposition, et à ne pas en faire un usage contraire à sa destination.
- A informer les services de la commune de toute anomalie ou dégradation constatée ainsi qu'à demander une autorisation préalable à toute modification d'installation ou d'équipements.
- A se conformer aux lois et aux règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs et à se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives.
- A s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

Article 7 : Sécurité

Initiative emploi s'engage à respecter les règles de sécurité applicables aux locaux, à savoir :

- Laisser libre en permanence les dégagements et circulations existants au sein de l'immeuble.
- Les portes devront toujours être déverrouillées pendant l'ouverture du site.
- Signaler toutes anomalies qui pourraient menacer le bon fonctionnement des équipements de sécurité incendie (extincteurs, système d'alarme, moyens d'alerte, etc...).
- Il est interdit d'introduire dans les locaux des produits inflammables et/ou explosifs.
- L'hébergement des personnes est strictement interdit dans les locaux.

Article 8 : Responsabilités

Le local et le matériel mis à disposition de l'association sont sous sa responsabilité, toute dégradation ou disparition lui étant imputable.

La commune décline toute responsabilité pour les vols ou dégradations pouvant survenir sur les biens personnels des utilisateurs.

Article 9 : Suspension et Résiliation de la convention

En cas de non-respect d'une des obligations susvisées, la présente convention sera résiliée par lettre recommandée, sans préavis et sans aucune indemnité.

Si l'une des parties souhaite résilier la présente convention, en dehors du cas du non-respect d'une obligation par l'association, elle devra prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec un préavis de trois mois. La convention se trouverait résiliée en cas de résiliation de la convention de partenariat entre la commune et Initiative Emploi.

En cas de force majeure, d'épidémie ou de crise sanitaire de nature à faire prendre un risque particulier aux personnes, et afin de limiter toute exposition de la population villejuifoise à un risque élevé, la Commune se réserve le droit de suspendre l'application de la présente convention, si besoin sans délai, durant la durée de ladite crise. Les services de la commune informeront l'association de la reprise de l'activité.

Article 10 : Contentieux

Les litiges éventuels qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, seront portés devant la juridiction compétente, soit le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Villejuif, en deux exemplaires le

La commune de Villejuif,

Représentée par Pierre GARZON,

Maire,

Conseiller départemental du Val-de-Marne

Ajouter la mention

« Lu et approuvé »

L'association Initiatives Emploi

Représentée par Madame Françoise

HERBRETEAU

Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Villejuif, représentée par son Maire Conseiller départemental du Val de Marne, Monsieur Pierre GARZON, dûment habilité à signer la présente convention, par décision en date du/...../.....,

Ci-après désignée « la commune »

D'UNE PART,

Et :

Initiative Emploi, Groupe économique solidaire sous statut associatif, dont le siège social est situé au 21, avenue de la République à Châtillon (92320), déclarée à la sous-préfecture d'Antony le 23 septembre 1987, numéro de SIRET 34828884600028, portant l'entreprise d'insertion La Conciergerie Solidaire représentée par Madame Françoise Herbreteau, présidente de l'association Initiative Emploi.

Ci-après désignée "Initiative emploi"

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La commune et Initiative Emploi partagent la conviction que la présence d'animations dédiées aux publics dans le quartier Dumas est primordiale. Elles portent leur engagement dans des actions de solidarité et d'insertion.

La commune et Initiative Emploi décident, en conséquence, de mettre en commun leurs compétences et leurs énergies en poursuivant divers projets ensemble au service des habitants, dans le cadre d'un projet de tiers-lieu, impulsé initialement par la municipalité de Villejuif, qui souhaite également en confier l'animation à Initiatives Emploi. Le projet tiers-lieu, qui comprend la création d'une mairie annexe de proximité qui a été labellisée France services, d'un espace pour la concertation et le suivi du projet de renouveau d'Alexandre Dumas et de la ZAC Campus Grand Parc avec les habitants, d'une conciergerie solidaire, qui proposera une programmation et des activités pour divers publics et co construites avec les habitants.

Initiative Emploi est un Groupe Économique Solidaire (GES) basé à Châtillon dans le sud des Hauts-de-Seine. Sa vocation est d'être un tremplin vers l'emploi durable. Le groupe inscrit son action dans les principes et fondements de l'insertion par l'activité économique. Active depuis trente-quatre ans, Initiative Emploi a aujourd'hui une expérience en recrutement, en formation et dans l'accompagnement vers l'emploi à partir de la production de services. Cette expérience est attestée par une double certification qualité : Cédre, référentiel propre à l'économie sociale et solidaire et Iso 9001-2015, obtenue une première fois en décembre 2016. Les audits documentaires ou de renouvellement confirment chaque année que les exigences de la norme sont intégrées et appliquées au sein du système de management.

Initiative Emploi porte l'entreprise d'insertion la Conciergerie Solidaire sur les Hauts-de-Seine depuis 2016. Dans le cadre de cette activité, Initiative Emploi développe diverses activités, dont une conciergerie solidaire.

Initiative Emploi intègre et complète la programmation du tiers-lieu via des activités qui répondent à plusieurs objectifs :

- Former et insérer des publics éloignés de l'emploi et agir en faveur de l'emploi au sein du quartier.
- Recenser les besoins des habitants et apporter des services et activités quotidiens pour améliorer la qualité de vie dans le quartier.
- Mettre en avant et soutenir les acteurs du territoire (commerçants, artisans et associations) et les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire en dynamisant la consommation locale.
- Faciliter l'intégration des habitants en leur proposant un lieu de vie et en favorisant les échanges et l'entraide entre habitants.
- Contribuer au rayonnement du quartier à l'échelle du territoire et des projets de transformations avoisinants.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires pour la réalisation du projet

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le rôle des parties dans la proposition de services et d'activités, sous forme de temps collectifs publics, ouverts à tous, en lien avec les dynamiques existantes sur le territoire. Ces services seront définis en fonction des moyens mis à disposition par la commune dans le cadre de la convention de mise à disposition du Pavillon tiers-lieu situé au : 50 avenue du Président Allende.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est prévue pour un an et est renouvelable tacitement. Elle est liée à une convention d'occupation d'espace public. La mise à disposition des locaux est consentie à compter de décembre 2022, dès le déménagement du service de Mairie annexe (France services) et que les locaux sont vacants.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS ET SERVICES

Initiative Emploi s'engage à porter les services suivants, au bénéfice des habitants du quartier :

- Services de proximité au quotidien.
- Espace de rencontre.
- Espace de recyclage.
- Point info du quartier.
- Bricothèque / Stockage.

Des exemples de services qui peuvent être développés sont détaillés en annexe 1 de la présente convention.

Initiative Emploi s'engage également à porter et promouvoir :

- Des actions citoyennes, culturelles et solidaires type ateliers ou animations régulières.
- Des temps animés par les habitants et les associations du territoire.
- Des événements (animations ponctuelles et thématiques).
- Des activités d'insertion professionnelle.

La commune s'engage à promouvoir le Pavillon comme un espace public.

ARTICLE 4 : UTILISATION DU BIEN

L'utilisation du Pavillon par Initiative Emploi est définie dans la convention d'occupation temporaire conclue entre les deux parties.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS

Initiative Emploi coordonne la mise en œuvre opérationnelle d'activités et services du tiers-lieu telles que travaillées au long cours, dans le cadre de comités de pilotage trimestriels et techniques qui associent la commune. Les activités et services du lieu sont co-construits par Initiative Emploi, les habitants, les acteurs locaux et les différents services de la commune, selon une méthode proposée par Initiative Emploi. La commune dispose d'un droit de veto en cas de service ou activité proposé incompatible avec les missions de service public.

Les activités et services nouveaux à ceux prévus par l'article 2 peuvent être mises en place sous réserve de l'accord, express et préalable à leur mise en œuvre, des deux parties.

Initiative Emploi s'engage à être en lien régulier avec la commune, plus particulièrement avec les services en charge de l'animation de proximité (Direction de la citoyenneté et de la vie des quartiers, Direction du développement des territoires métropolitains, Direction de la Culture, Direction de la Jeunesse et de sports, Direction des Accueils et des formalités, etc.)

Les conditions d'occupation, d'exploitation et d'animation du site seront fonction des différentes étapes de développement du projet et donneront lieu à une mise à jour de la présente convention.

La commune se réserve le droit d'utiliser les lieux mis à disposition pour des manifestations exceptionnelles, dont l'organisation de conseils de quartier (à minima une fois par trimestre), ou des initiatives de service public, notamment en lien avec les engagements France service et en lien avec la Préfecture, à charge pour elle d'en avertir le bénéficiaire dans un délai de deux semaines avant les dites manifestations.

Les prestataires sollicités par Initiative Emploi n'ont aucun lien contractuel avec la commune. Initiative Emploi reste donc entièrement gers la commune de la bonne exécution des services fournis par des tiers agréés et de l'exécution de la présente convention par lesdits tiers.

ARTICLE 6 : PUBLICS CIBLES

Les publics ciblés par les activités et services co-construits sont les habitants et la commune sont les habitants du site.
Alexandre Dumas.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

Les éléments de communication sont réalisés par Initiative Emploi (affichage, brochure, etc.) Initiative Emploi communique ses animations régulières pour faciliter la diffusion de la programmation via le V+, l'agenda événementiel et des rendez-vous de la commune.

Tout événement ponctuel, en partenariat avec des acteurs associatifs, le bailleur ou des prestataires, doit être co-construit avec la Direction communication et événementiel et la Direction de la Citoyenneté de la commune.

ARTICLE 8 : MOYENS HUMAINS

Des moyens humains spécifiques seront alloués au projet par Initiative Emploi pendant toute la durée de la convention, de manière évolutive en cohérence avec les différentes phases de l'expérimentation, les montants alloués et les exigences des financeurs.

A minima 2 ETP sont nécessaires au bon fonctionnement des activités pré-citées. Un exemple type d'équipe dédiée est présenté en Annexe 2.

ARTICLE 9 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture seront définis de manière évolutive en fonction des horaires d'affluence observés, du planning d'animations programmé, des besoins exprimés par le public et des moyens humains alloués au projet. Une amplitude horaire minimale de 22h est nécessaire à la bonne identification des animations, services et du lieu par les habitants.

En dehors de ces horaires, des ouvertures complémentaires au public peuvent faire l'objet d'autorisations administratives.

Initiative Emploi s'engage à assurer une présence aux jours et horaires d'ouverture définis et à informer la commune en cas de fermeture exceptionnelle.

Un exemple type de planning hebdomadaire est présenté en Annexe 2.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Initiative emploi s'engage :

- A avoir souscrit une assurance. L'occupant étant le seul responsable des dommages causés du fait de l'activité exercée dans les locaux, tant sur les personnes que sur les biens, il devra produire une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens du fait de l'occupation des lieux, lors de la signature de la présente convention. La commune se réserve le droit de demander à tout moment à Initiative Emploi les documents justificatifs relatifs à ce contrat d'assurance.
- A avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s'engage à les appliquer, ainsi que toutes les consignes spécifiques données par un représentant de la commune.
- A avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- A respecter le nombre maximum d'utilisateurs de la salle mise à disposition, et à ne pas en faire un usage contraire à sa destination.
- A informer les services de la commune de toute anomalie ou dégradation constatée ainsi qu'à demander une autorisation préalable à toute modification d'installation ou d'équipements.
- A se conformer aux lois et aux règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs et à se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives.
- A s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

Par ailleurs, Initiative emploi s'engage à respecter les règles de sécurité applicables aux locaux, à savoir :

- Laisser libre en permanence les dégagements et circulations existants au sein de l'immeuble.
- Les portes devront toujours être déverrouillées pendant l'ouverture du site.
- Signaler toutes anomalies qui pourraient menacer le bon fonctionnement des équipements de sécurité incendie (extincteurs, système d'alarme, moyens d'alerte, etc...).
- Il est interdit d'introduire dans les locaux des produits inflammables et/ou explosifs.
- L'hébergement des personnes est strictement interdit dans les locaux.

ARTICLE 11 : SUIVI ET ÉVALUATION DES PROJETS

Initiative Emploi propose, en relation avec la commune et les partenaires, une procédure d'évaluation des activités et des services portés.

Au cours de la première année de lancement, un comité de pilotage se réunira tous les trimestres. Il permettra de tirer un bilan sur les activités du lieu et d'évoquer les orientations à prendre.

Initiative Emploi s'engage à faire parvenir à la commune en amont du dernier comité de pilotage de l'année un rapport d'activité pour l'année ainsi que ses derniers comptes annuels.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations, y compris le savoir-faire, fournies par une partie à l'autre partie ou dont une partie aura eu connaissance dans le cadre du partenariat seront considérées comme confidentielles et ne seront révélées à aucune autre société, personne ou organisation, sauf accord écrit et préalable de l'autre partie.

Les parties pourront communiquer ces informations aux personnes qu'elles emploient. Elles adopteront des procédures internes pour préserver le caractère confidentiel de ces informations.

Les obligations susmentionnées resteront en vigueur pendant trois ans après l'expiration ou la résiliation du contrat, quelle qu'en soit la cause, mais ne s'appliqueront pas aux informations qui sont dans le domaine public ou y tomberaient en cours de l'exécution du contrat ou après sa résiliation ou son expiration.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect d'une des obligations susvisées, la présente convention sera résiliée par lettre recommandée, sans préavis et sans aucune indemnité.

Si l'une des parties souhaite résilier la présente convention, en dehors du cas du non-respect d'une obligation par l'association, elle devra prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec un préavis de trois mois. La convention d'occupation d'espace public se trouverait résiliée en cas de résiliation de la convention de partenariat entre la commune et Initiative Emploi.

En cas de force majeure, d'épidémie ou de crise sanitaire de nature à faire prendre un risque particulier aux personnes, et afin de limiter toute exposition de la population villejuifoise à un risque élevé, la commune se réserve le droit de suspendre l'application de la présente convention, si besoin sans délai, durant la durée de ladite crise. Les services de la commune informeront l'association de la reprise de l'activité.

ARTICLE 14: RECOURS

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif compétent. Pour l'exécution des présentes, l'Association Initiative Emploi fait élection de domicile à son adresse sus indiquée, et la commune de Villejuif en l'Hôtel de Ville.

Fait à Villejuif, en deux exemplaires le

La commune de Villejuif,

Représentée par Pierre GARZON,

Maire,

Conseiller départemental du Val-de-Marne

Ajouter la mention

« Lu et approuvé »

L'association Initiatives Emploi

Représentée par Madame Françoise

HERBRETEAU

Président

Annexe 1: propositions d'activités par Initiative Emploi

Services de proximité au quotidien

- Livraison paniers de fruits et légumes locaux
- Livraison de courses
- Services postaux : réception et envoi colis, courriers, affranchissement
- Pressing/Couture/cordonnerie
- Aide à domicile : garde d'enfants mutualisée, aide à la prise de rendez-vous, aide aux devoirs, etc.

Espace de rencontre

- Temps de convivialité (coin lecture, pauses cafés, etc.)
- Petites annonces / mise en relation avec les habitants du quartier pour des « jobs étudiants », des coups de pouce et de la vente et troc entre particuliers « le bon coin Dumas »

Espace Recyclage

- Bornes de collecte fixe (bouchons, plastique, piles, ampoules, lunettes, stylos, chaussettes, etc.)
- Grandes collectes solidaires de vêtements, de livres, de jouets, ...) au profit d'associations locales

Point info du quartier

- Médiation et information sur les travaux dans le quartier
- Relai vers les artisans, commerçants
- Relai vers les dispositifs de droit commun
- Relai vers les professionnels de santé
- Information sur les lieux libre accès du quartier (parcs, équipements sportifs, ...)
- Panneau « bonnes adresses et bonnes affaires »
- Relai et mise en avant des parcours de mobilités douces
- Relai vers les espaces numériques

Bricothèque/Stockage

- Installation d'une bibliothèque d'objets en location pour les habitants (outils, petit électroménagers : machine à popcorn, à barbe à papa, à raclette, etc.)
- Mini ludothèque avec des livres à emprunter et des jeux de société
- Espaces de stockage pour le matériel des associations locales



ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ ENTRE VOISINS



- Ateliers et rencontres intergénérationnelles
- Ateliers de partage de savoir-faire (aide aux études, cours de langues, ...)
- Mise en place d'un système de parrainage entre habitants
- Apéros collaboratifs entre habitants à thèmes
- Animation d'un club des jeunes

Fête de quartier en co-organisation avec les habitants :

- Fête des voisins, halloween, fête de la musique, carnaval, Noël, etc.

À COCRÉER AVEC LES HABITANTS

Annexe 2 : Exemple d'équipe type et de planning

Une équipe dédiée :

L'équipe type serait composée de deux salariés Initiative Emploi « Conciergerie Dumas » avec pour mission de donner vie au Pavillon et d'accueillir les habitants et les acteurs locaux.

- ✓ Un.e chef.fe de projet : responsable de la bonne mise en place et du suivi du projet, d'encadrer la programmation et l'offre de services, du lien avec les acteurs locaux et les financeurs, de la bonne communication et relai des informations et de l'encadrement du concierge
- ✓ Un.e concierge : en charge des permanences physiques pendant les horaires d'ouvertures du Pavillon, de la bonne coordination et livraison des services, d'orienter et répondre aux questions des habitants et des tournées logistiques journalières

Planning type d'ouverture :

- Mardi : 11h - 13h et 16h30 - 18h30
- Mercredi : 12h - 16h
- Jeudi : 11h - 13h et 16h30 - 18h30
- Vendredi : 11h - 13h et 16h30 - 20h
- Samedi : 12h - 16h